

Recours collectif

Dans le dossier du recours collectif, le bureau d'avocats Trudel, Johnston et Lespérance exige un dépôt de 250 000\$ de garantie en cas de solution non monétaire.

La part de l'AQDER en ce sens serait de 95 000\$ en raison de nos 1892 membres RRPE.

Il faut de plus s'attendre, en cas de victoire comme en cas de défaite, que la cause sera portée en appel, éventuellement jusqu'en cour suprême, avec tous les frais afférents.

Lequel des énoncés vous convient le mieux?

1. L'AQDER s'engage sur 5 ans à verser 19 000\$ par année même si son budget n'offre pas cette capacité pour l'instant.
2. L'AQDER s'engage à verser une somme fixe (à définir) pour démontrer son engagement.
3. L'AQDER perçoit une cotisation spéciale de 1\$ par mois pendant 2 ans, remboursable au besoin, auprès de tous ses membres.
4. L'AQDER demande à ses membres du RRPE d'effectuer une contribution volontaire de 50\$, remboursable au besoin.
5. L'AQDER effectue un sondage auprès de ses membres RRPE pour connaître le nombre de volontaires qui accepteraient de verser 50\$ chacun.
6. L'AQDER refuse de s'engager dans toute forme de contestation juridique.

Le fonds de 250 000\$ peut être géré par le bureau d'avocats ou par la création d'une OSBL destinée à gérer ce fonds.

1. L'AQDER laisserait le bureau d'avocats gérer le fonds de garantie.
2. L'AQDER favorise la création d'une OSBL pour gérer ce fonds.